VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce lundi, 9 septembre 2024.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Madame Nathalie Laprade, conseillère
Madame Josée Lampron, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absent : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme
Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Adoption d'une Politique de numérisation
4.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction: Résolution numéro 319-2024
4.3 Administration : Mouvement de personnel occasionnel
4.4 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
4.5 Dépôt de la liste des engagements financiers
4.6 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
4.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1467-2019 afin d'ajouter un type de dépense sans égard au montant
4.8 Autorisation de paiement : Services juridiques
4.9 Amendement de la résolution numéro 122-2024 : Entérinement de l'engagement d'un employé occasionnel - surveillant au parc canin

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
5.1 Demande de dérogation mineure : 730, rue des Sables
5.2 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction d'un bâtiment principal : 15, rue de la Tourbière
5.3 Approbation des PIIA afin d'obtenir un permis de rénovation sans agrandissement - 5079, route de Fossambault
5.4 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-375-2024 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014

6. HYGIÈNE DU MILIEU
6.1 Aucun

---

7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Adoption du Règlement numéro 1670-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 60 000 $ afin d'effectuer des travaux de réaménagement du Chemin de La Liseuse

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Programme de subvention de loyer : Ajout de trois unités
8.2 Programme de supplément au loyer du Québec (PSLQ) – Demande d'ajout d'unités
8.3 Approbation budget révisé 2024 : Office municipal d'habitation du Grand Portneuf
8.4 Approbation du projet de l'OMHGP dans le cadre du programme PRHLM

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Adoption du Règlement numéro 1671-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 290 000 $ pour l'achat d'équipements et de mobilier pour la caserne

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Adoption du Règlement numéro 1669-2024 modifiant le Règlement numéro 1641-2024 afin de mettre à jour les tarifs relatifs à la location de certains plateaux d'activités auprès du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
10.2 Amendement de la résolution numéro 093-2024 : Autorisation de signature : Protocole pour le camp de jour 2024 avec le Domaine Notre-Dame
10.3 CCAP : Installation de bornes Wi-Fi gratuites
10.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour le Festival du 200e

11. TRANSPORT

11.1 Règlement harmonisé numéro 1667-2024 : Autorisation de stationnement le jour en période hivernale
11.2 Réception provisoire des travaux : Projet de développement domiciliaire Boisé Natura - Phase 2B
11.3 Autorisation de cession de la rue : Projet de développement domiciliaire Boisé Natura - Phase 2B

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi, 9 septembre 2024 est ouverte.

359-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

360-2024 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 août 2024 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

361-2024 **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE NUMÉRISATION**

ATTENDU que la Ville désire encadrer la numérisation de ses documents;

ATTENDU que la Ville est tenue de respecter la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*;

ATTENDU que l'archivage des documents se fait selon les règles et le calendrier de conservation approuvés par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

ATTENDU que la présente politique de numérisation définit le cadre opérationnel, technologique et légal en matière de numérisation de document;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 23 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte la présente politique de numérisation pour la conservation des documents de la Ville.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer ladite politique.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION RÉSOLUTION NUMÉRO 319-2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'une erreur de chiffre s'est glissée dans la résolution numéro 319-2024 adoptée à la séance du 12 août.

En effet, celle-ci indique qu'elle abroge la résolution numéro 238-2024 alors qu'elle abroge et remplace la résolution numéro 238-2022. Le procès-verbal corrige donc l'erreur de chiffre dans le numéro de la résolution à abroger mentionné dans la résolution numéro 319-2024.

362-2024 **ADMINISTRATION : MOUVEMENT DE PERSONNEL OCCASIONNEL**

ATTENDU que madame Alycia Gravel a été embauchée par la résolution 225-2024 jusqu'à la fin du mois d'août 2024;

ATTENDU que madame Gravel est disponible pour prolonger le travail d'archivage durant tout le mois de septembre à temps plein;

ATTENDU qu'elle souhaite poursuivre le travail pendant l'année scolaire à temps partiel;

ATTENDU que madame Mélika Hamel a été embauchée par la résolution numéro 274-2024;

ATTENDU que madame Hamel souhaite également poursuivre le travail d'archivage des documents de la Ville à temps partiel durant l'année scolaire;

ATTENDU que cette dernière serait affectée au prolongement de la numérisation des archives au Service de l'urbanisme qui a débuté cet été;

ATTENDU que la numérisation des archives de la Ville a avancé grandement avec l'embauche d'étudiantes à la numérisation, mais qu'il est nécessaire de poursuivre le travail;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 29 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Alycia Gravel du 1er au 30 septembre 2024 à temps plein, et d'autoriser une banque de 180 heures entre le 1er octobre et le 20 décembre 2024, soit en période scolaire, tel qu'autorisé par l'article 9 du Règlement numéro 1467-2019 et d'imputer la dépense au poste *Salaires temps partiel* (02-140-06-141).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Mélika Hamel du 25 août au 20 décembre 2024 pour l'archivage des documents au Service de l'urbanisme, et d'autoriser une banque de 165 heures de travail entre le 1er octobre et le 20 décembre 2024, soit en période scolaire, tel qu'autorisé par l'article 9 du Règlement numéro 1467-2019 et d'imputer la dépense au poste *Salaires temps partiel* (02-610-03-141) après une appropriation de 2 875,95 $ du poste *Salaires réguliers* (02-130-00-141).

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 31 août 2024, laquelle totalise la somme de 1 781 330,08 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 3 septembre 2024, laquelle comprend 231 commandes au montant de 940 608,64 $.

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), madame Julie Cloutier, trésorière dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1er avril au 30 juin 2024.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 AFIN D'AJOUTER UN TYPE DE DÉPENSE SANS ÉGARD AU MONTANT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1467-2019 afin d'ajouter des types de dépense sans égard au montant.

De plus, monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller dépose le règlement APR-379-2024 modifiant le Règlement numéro 1467-2019 afin d'ajouter des types de dépense sans égard au montant.

363-2024 **AUTORISATION DE PAIEMENT : SERVICES JURIDIQUES**

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement d'une facture pour des services juridiques dans le cadre de cinq (5) différents dossiers. Cette facture a été produite par la firme Lavery;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 5 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture numéro 1664572 au montant de 33 183.35 $, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

1) Ajout de 4 605 $ au poste budgétaire 02-470-00-412;
2) Ajout de 6 580 $ au poste budgétaire 02-220-00-412;
3) Retrait de 11 185 $ du poste budgétaire 02-190-00-412.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense aux différents projets énumérés au rapport préparé par le directeur général.

ADOPTÉE

364-2024 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 122-2024 : ENTÉRINEMENT DE L'ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL - SURVEILLANT AU PARC CANIN**

ATTENDU la résolution numéro 122-2024, adoptée à la séance du 11 mars 2024, concernant le projet : Entérinement de l'engagement d'un employé occasionnel - surveillant au parc canin;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 122-2024 puisque le Règlement harmonisé numéro 1552-2021 datant de 2021 a été abrogé et remplacé lors de la séance ordinaire du 12 août dernier;

ATTENDU que la résolution 122-2024 désigne l'employé responsable de l'application du Règlement harmonisé numéro 1552-2021;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 5 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 122-2024 afin de remplacer le numéro du Règlement harmonisé 1552-2021 par le numéro 1667-2024.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée.

365-2024 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 730, RUE DES SABLES**

La résolution numéro 365-2024 est amendée par le procès-verbal de correction adopté à la séance du 23 septembre 2024 afin que le neuvième ATTENDU se lise dorénavant de la façon suivante : « ATTENDU que la demande porte sur 1,8 mètre, ce qui est jugé comme étant mineur; ».

ATTENDU la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une clôture dans la cour avant secondaire d'une hauteur de 1,82 mètre à 1,2 mètre de la ligne d'emprise de rue sur la propriété du 730, rue des Sables;

ATTENDU que l'article 10.3.1.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule qu'à moins de trois (3) mètres de l'emprise de rue, la hauteur de la clôture doit être d'un maximum de 1,2 mètre;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme en date du 6 août 2024 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque soit ses chiens pourraient s'enfuir, soit elle perdrait une importante superficie de terrain si elle se plie au règlement;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné que les voisins arrière ont bénéficié de la même dérogation mineure et qu'ils sont d'accord avec la présente demande;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande porte sur 0,62 mètre, ce qui est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-60-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 29 août 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin d'autoriser, sur la propriété du 730, rue des Sables, l'installation d'une clôture de 1,82 mètre à 1,2 mètre de la ligne d'emprise de rue.

ADOPTÉE

366-2024 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL : 15, RUE DE LA TOURBIÈRE**

ATTENDU la demande de permis de construction pour un bâtiment principal situé sur le terrain du 15, rue de la Tourbière;

La résolution 366-2024 est amendée par la résolution 409-2024 afin de remplacer les plans de construction par ceux datés du 1er octobre 2024.

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujetti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme en date du 5 août 2024 ainsi que les documents déposés par les requérants;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 août 2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 30 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la construction du bâtiment principal situé au 15, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

367-2024 **APPROBATION DES PIIA AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT - 5079, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis de rénovation sans agrandissement du bâtiment situé au 5079, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 128-C, est assujetti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères des projets commerciaux prévus à l'extérieur des secteurs illustrés à l'annexe 1 dudit règlement;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme en date du 6 août 2024 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 août 2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 30 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant le projet de rénovation sans agrandissement au 5079, route de Fossambault.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-375-2024 VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-375-2024 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne que ce projet contient des dispositions d'approbation référendaire en identifiant la disposition, et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Avis de motion	12 août 2024
⬇	
Adoption du premier projet	12 août 2024
⬇	
Avis public d'assemblée de consultation	20 août 2024
⬇	
Assemblée de consultation	**9 septembre 2024**
⬇	
Adoption d'un second projet	23 septembre 2024 (prévue)
⬇	
Avis public demande de participation à un référendum	Dans les jours suivant l'adoption du second projet
⬇	
Si aucune demande n'est reçue, le conseil pourra adopter le règlement.	

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

PARCS ET BÂTIMENTS

368-2024 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1670-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 60 000 $ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA LISEUSE**

ATTENDU que le Chemin de la Liseuse nécessite des travaux de réaménagement;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 60 000 $;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 60 000 $ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-377-2024 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1670-2024 afin d'effectuer des travaux de réaménagement du Chemin de La Liseuse.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

369-2024 **PROGRAMME DE SUBVENTION DE LOYER : AJOUT DE TROIS UNITÉS**

ATTENDU le nombre grandissant de demande de logements subventionnés à Place du Geai Bleu;

ATTENDU que l'Office Muncipal d'Habitation du Grand Portneuf souhaite déposer une demande auprès de la Société d'habitation du Québec pour obtenir trois (3) loyers supplémentaires subventionnés à Place du Geai Bleu;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 5 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf à gérer trois (3) loyers supplémentaires dans le cadre du programme de subvention de loyer PSL-ACL à compter du 1er octobre 2024, sauf pour un loyer qui serait à compter du 1er juillet, et s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Lyne Juneau, directrice générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense estimée à 314,61 $ au poste budgétaire *Programme de supplément au loyer* (02-520-01-960).

ADOPTÉE

370-2024 **PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DU QUÉBEC (PSLQ) – DEMANDE D'AJOUT D'UNITÉS**

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) souhaite ajouter des unités supplémentaires sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – Volets 1 et 2;

ATTENDU la demande adressée à la Ville par l'OMHGP afin d'autoriser l'ajout de six (6) logements supplémentaires sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit trois (3) dans chacun des volets;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 6 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'OMHGP à gérer six (6) loyers supplémentaires, soit trois (3) dans chacun des volets,

sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le cadre du Programme de supplément au loyer du Québec (PSLQ) – Volets 1 et 2, et ce, à compter du 1er octobre 2024.

IL EST AUSSI RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense estimée à 471,92 $ pour l'année 2024 au poste budgétaire *Programme supplément au loyer* (02-520-01-960).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer tous les documents relatifs à cette entente.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Lyne Juneau, directrice générale de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf.

ADOPTÉE

371-2024 **APPROBATION BUDGET RÉVISÉ 2024 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

ATTENDU la demande de budget supplémentaire pour l'année 2024 provenant de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour des travaux à réaliser à la résidence Habitation du Bonheur située au 21, rue Louis-Jolliet;

ATTENDU que le montant prévu pour les travaux s'élève à 9 860 $;

ATTENDU que, selon le programme des HLM de la Société d'habitation du Québec, la Ville doit couvrir 10 % du déficit d'opération annuel du HLM de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 6 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver la demande de budget supplémentaire pour l'année 2024 provenant de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf tel que présenté dans le document « Demande budget supplémentaire projet RAM 2024 ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au montant de 986 $ au poste budgétaire *Déficit HLM* (02-520-00-960).

ADOPTÉE

372-2024 **APPROBATION DU PROJET DE L'OMHGP DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRHLM**

La résolution numéro 372-2024 est amendée par la résolution numéro 229-2025 puisque l'OMHGP a fourni une estimation révisée portant maintenant la valeur des travaux à 2 418 060 $.

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf prévoit effectuer des travaux importants de remise à neuf de la résidence l'Habitation du Bonheur située au 21, rue Louis-Jolliet dans le cadre du programme PRHLM d'ici 2028;

ATTENDU que les travaux sont estimés à 1 615 000 $;

ATTENDU qu'il est nécessaire que la Ville autorise le projet puisqu'elle sera responsable de 10 % des coûts des travaux;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 6 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver le projet de rénovation qui aura lieu à la résidence l'Habitation du Bonheur située au 21, rue Louis-Jolliet dans le cadre du programme PRHLM d'ici 2028.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'affecter la somme de 161 500 $ de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de détenir les crédits nécessaires lorsque sera venu le moment de financer le projet.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

373-2024 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 290 000 $ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIER POUR LA CASERNE**

ATTENDU qu'il convient de procéder à l'achat de nouveaux équipements et de mobilier pour la caserne;

ATTENDU que le coût de ces dépenses est estimé à 290 000 $;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 290 000 $ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-376-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement pour l'achat d'équipements et de mobilier pour la caserne.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

374-2024 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1669-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1641-2024 AFIN DE METTRE À JOUR LES TARIFS RELATIFS À LA LOCATION DE CERTAINS PLATEAUX D'ACTIVITÉS AUPRÈS DU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-378-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et les modifications qui ont été apportées entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1669-2024 modifiant le Règlement numéro 1641-2024 afin de mettre à jour les tarifs relatifs à la location de certains plateaux d'activités auprès du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

375-2024 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 093-2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE POUR LE CAMP DE JOUR 2024 AVEC LE DOMAINE NOTRE-DAME**

ATTENDU le protocole d'entente entre le Domaine Notre-Dame et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le camp de jour 2024 autorisé par la résolution numéro 093-2024;

ATTENDU que ledit protocole n'a pas été signé et qu'une erreur s'est glissée au point 2 du protocole d'entente en ce qui a trait à la durée de l'entente;

ATTENDU que les parties conviennent de corriger cette erreur avant de procéder à la signature;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 28 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de modifier le point 2 du protocole d'entente pour y inscrire « D'une durée de huit semaines, elle s'échelonne du 25 juin au 16 août 2024 inclusivement » au lieu de « D'une durée de sept semaines, elle s'échelonne du 25 juin au 8 août 2024 inclusivement ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender la résolution 093-2024 pour remplacer la mention « **ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Pouliot, directeur du Service loisirs, sports, culture et vie communautaire, à signer le protocole d'entente [...] » par « **ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Éric Gingras, directeur du Service loisirs, sports, culture et vie communautaire par intérim, à signer le protocole d'entente [...] ».

ADOPTÉE

376-2024 **CCAP : INSTALLATION DE BORNES WI-FI GRATUITES**

ATTENDU que la Coopérative de câblodistribution de l'Arrière-Pays (CCAP) désire installer des bornes Wi-Fi gratuites dans certains endroits identifiés en collaboration avec le Service, sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a soumis deux endroits à privilégier pour l'installation des bornes, soit la zone le long de la rivière au parc du Grand-Héron et la zone couvrant la Place du Marché public, la Maison des jeunes et le parc de planches à roulettes;

ATTENDU que ces nouvelles installations permettront aux citoyens de la Ville d'utiliser un réseau Internet gratuitement;

ATTENDU que l'installation est réalisée en entièreté par la CCAP, sur les poteaux électriques où ils ont déjà des installations, il n'y a donc aucun coût pour la Ville et aucune demande d'autorisation n'est nécessaire;

ATTENDU qu'en contrepartie, la CCAP demande que des pancartes promouvant ces bornes Wi-Fi soient installées;

ATTENDU que le réseau Wi-Fi que la CCAP installe est public, ouvert, gratuit, non sécurisé et non restrictif et que les utilisateurs reconnaissent les risques associés à l'accès public par ce réseau Internet;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 5 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la Coopérative de câblodistribution de l'Arrière-Pays (CCAP) à procéder à l'installation de bornes Wi-Fi gratuites aux endroits proposés par le Service sport, loisirs, culture et vie communautaire et où la couverture n'est pas disponible.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la Ville à procéder à l'installation des pancartes fournies par la CCAP promouvant ces bornes Wi-Fi aux endroits déterminés par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

377-2024 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LE FESTIVAL DU 200E**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise spécialisée en sonorisation pour le Festival du 200e qui se déroulera du 27 au 29 septembre;

ATTENDU que l'entreprise Studios de musique E2plus inc. a démontré qu'elle possède l'expertise nécessaire pour les grands événements;

ATTENDU l'offre de prix soumise par Studios de musique E2plus inc. pour le Festival du 200e, en date du 28 août 2024, au montant de 10 095 $, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Studios de musique E2plus inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 5 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Studios de musique E2plus inc. pour Festival du 200e composé de la résolution et de l'offre de prix déposée par Studios de musique E2plus inc. en date du 28 août 2024, au montant de 10 095 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le paiement de 10 095 $, plus taxes, au fournisseur Studios de musique E2plus inc. pour les services de sonorisation pour le Festival du 200e et d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Animation Festivités 200e* (02-702-92-447).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

TRANSPORT

378-2024 **RÈGLEMENT HARMONISÉ NUMÉRO 1667-2024 : AUTORISATION DE STATIONNEMENT LE JOUR EN PÉRIODE HIVERNALE**

ATTENDU que le Règlement harmonisé numéro 1667-2024 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est entré en vigueur le 15 août 2024;

ATTENDU que l'article 6.3.5 de ce règlement mentionne qu'il est interdit de stationner un véhicule sur les voies publiques de la Municipalité en tout temps du 1er novembre au 15 avril inclusivement, sauf si autorisation de la Municipalité;

ATTENDU qu'une résolution doit être adoptée afin de permettre le stationnement hivernal le jour sur le territoire, tel qu'il l'était avant l'adoption du règlement uniformisé;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 22 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le stationnement de jour en période hivernale sur les rues publiques de la Ville entre 7 h et 23 h, du 1er novembre au 15 avril inclusivement sur tout le territoire et abroge la résolution 468-2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette permission ne s'applique pas dans les rues ou la signalisation l'interdit ou limite la période de stationnement permise.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de s'assurer que la signalisation installée sur le territoire respecte cette règlementation aux entrées de la Ville à la limite des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures, Shannon, Lac-Sergent, Pont-Rouge, Val-Bélair et sur le terrain du garage municipal.

Il EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil rappelle que l'article 6.3.12 de ce règlement interdit toutefois le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule de façon à gêner l'enlèvement ou le déblaiement de la neige, notamment lors des opérations de déneigement.

ADOPTÉE

379-2024 **RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ NATURA - PHASE 2B**

ATTENDU l'entente signée avec Castella Construction inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura - Phase 2B;

ATTENDU que les travaux prévus au printemps et à l'été 2024 sont complétés;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la réception provisoire des travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur de la firme Génio experts-conseils, en date du 26 août 2024;

ATTENDU qu'une garantie financière sera également déposée pour assurer la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU que le cautionnement d'entretien devra aussi être déposé;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 30 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la réception provisoire des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura - Phase 2B, et ce, conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien et de tous les documents exigés au devis et au protocole d'entente convenu avec le promoteur.

ADOPTÉE

380-2024 **AUTORISATION DE CESSION DE LA RUE : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ NATURA - PHASE 2B**

La résolution 380-2024 est abrogée par la résolution 498-2024.

ATTENDU que l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Castella Construction inc. concernant des travaux municipaux prévoit que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède à la Ville la rue et les servitudes requises;

ATTENDU que la Ville doit céder à Castella Construction inc. les lots numéro 6 432 848, 6 432 849, 6 432 850 et 6 432 851 correspondants aux arcs de virages;

ATTENDU que la Ville doit également céder à Castella Construction inc. les lots numéro 6 471 975 et 6 471 976 correspondant au prolongement de l'avenue des Catherine permettant au promoteur de procéder au lotissement projeté en considération du léger changement au tracé de la rue;

ATTENDU que Castella Construction inc. s'engage à céder à la Ville le nouveau lot à créer, soit le lot numéro 6 621 588;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 5 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer le contrat notarié pour la cession de la rue correspondante au prolongement de l'avenue des Catherine se raccordant à l'extrémité est de la rue de la Tourbière dans le cadre du projet de développement domiciliaire Boisé Natura - Phase 2B, le tout selon les conditions décrites à l'entente précitée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

381-2024 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi, 9 septembre 2024.

La séance est levée à 19 h 39.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES